



Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Monsieur et Madame MASSIN
101 IMPASSE DES VERGERS
65500 VIC EN BIGORRE

Diagnostic réalisé par:

COUSTEAU Thomas

Prestations

Conclusion



Etat Termite
/Parasitaire

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Rapport valable jusqu'au 05/12/2019



ESRIS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011



DPE

Consommation énergétique



246 kWh_{ep}/m².an

Emission de GES



13 kg_{eqCO2}/m².an

Numéro enregistrement ADEME : 1965V1001207Q



Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT : page 2 / 40



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1905/MASSIN/12017
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 06/06/2019
Heure d'arrivée : 11 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **101 IMPASSE DES VERGERS**
Commune : **65500 VIC EN BIGORRE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....
Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 105,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur et Madame MASSIN**
Adresse : **101 IMPASSE DES VERGERS 65500 VIC EN BIGORRE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Monsieur et Madame MASSIN**
Adresse : **101 IMPASSE DES VERGERS**
65500 VIC EN BIGORRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**

Adresse : **4 RUE D'ISABY**
65420 IBOS

Numéro SIRET : **753 309 392 00011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2019**

Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert**, le **23/07/2017**


Signature vendeur


N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 euros





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Garage,

1er étage - palier,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Wc 2,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
palier	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



N° Vert : 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

3/10

Rapport du :
06/06/2019



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 3	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

4/10
Rapport du :
06/06/2019



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame MASSIN (07.86.54.34.20)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***





Visite effectuée le **06/06/2019**.

Rapport valable jusqu'au 05/12/2019

Fait à **IBOS**, le **06/06/2019**

Par : COUSTEAU Thomas

Annexe – Plans – croquis

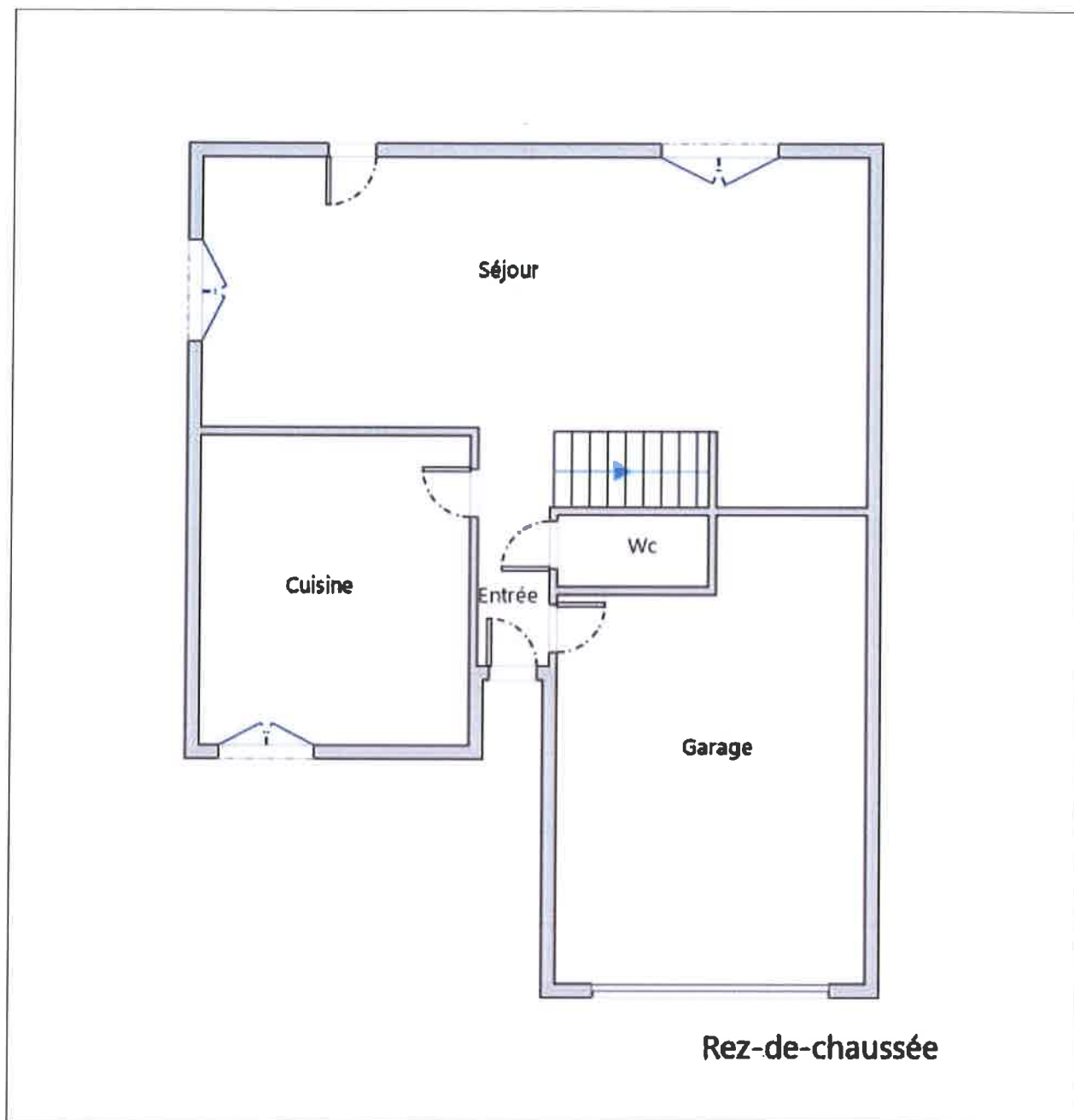


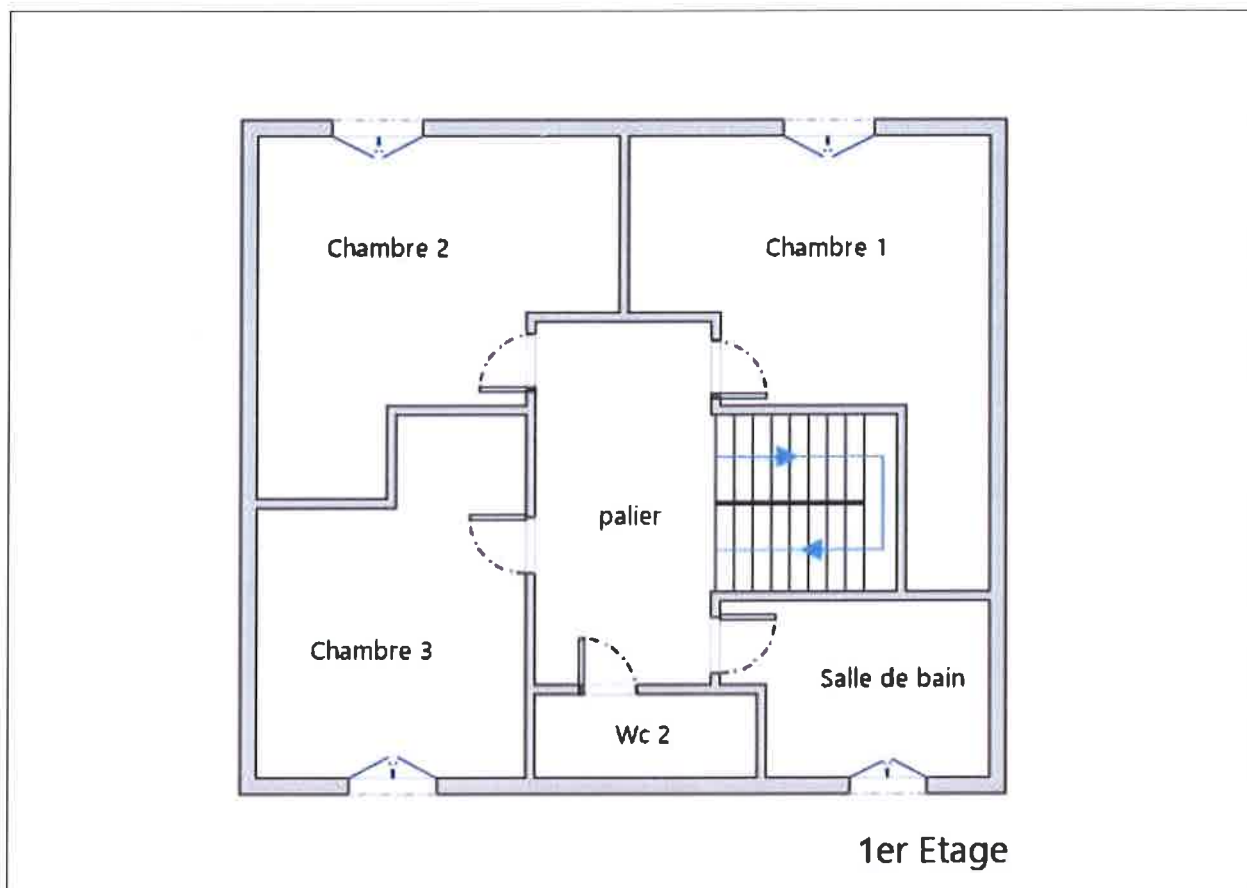
N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

6/10
Rapport du :
06/06/2019

Rapport DDT : page 8 / 40





Annexe – Assurance / Attestation sur l'honneur



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

8/10
Rapport du :
06/06/2019



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions ou garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (réhabilitation, forfait, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 10/09/2018

Pour Allianz
Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11019
92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 231 RCS Paris
Allianz Vie : 240 234 962 RCS Paris



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

9/10
Rapport du :
06/06/2019



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

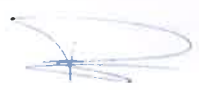
Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **COUSTEAU Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

ACCREDITATION
N° 4-3033
PORTÉE
DPE, PLUMB, GAZ
ET TERMITES
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

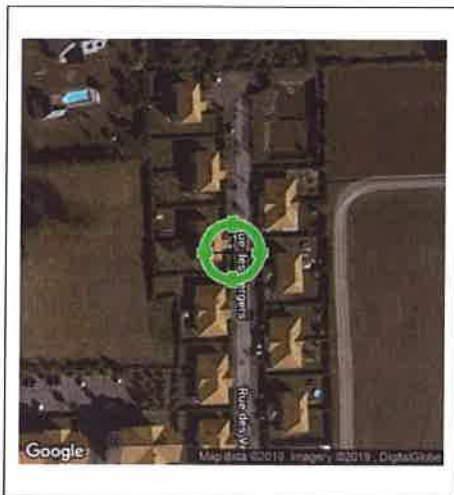
CPEDI FR 11 rev13

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

10/10
Rapport du :
06/06/2019

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1905/MASSIN/12017
Date de réalisation	07/06/2019
Localisation du bien	101 IMPASSE DES VERGERS 65500 VIC EN BIGORRE
Section cadastrale	ZE 105
Données GPS	Latitude 43.395987 - Longitude 0.05446
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame MASSIN
Désignation du de l'acquéreur	

Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. <p style="text-align: right;"><small>MEDIA IMMO 214, rue Louis Braille 33100 BORDEAUX, GIRONDE N° 02 80 33 31 11 SIRET 753 309 392 00017</small></p> <p style="text-align: right;">Fait le 07/06/2019</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Signature vendeur

N° Vert: 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquéreur

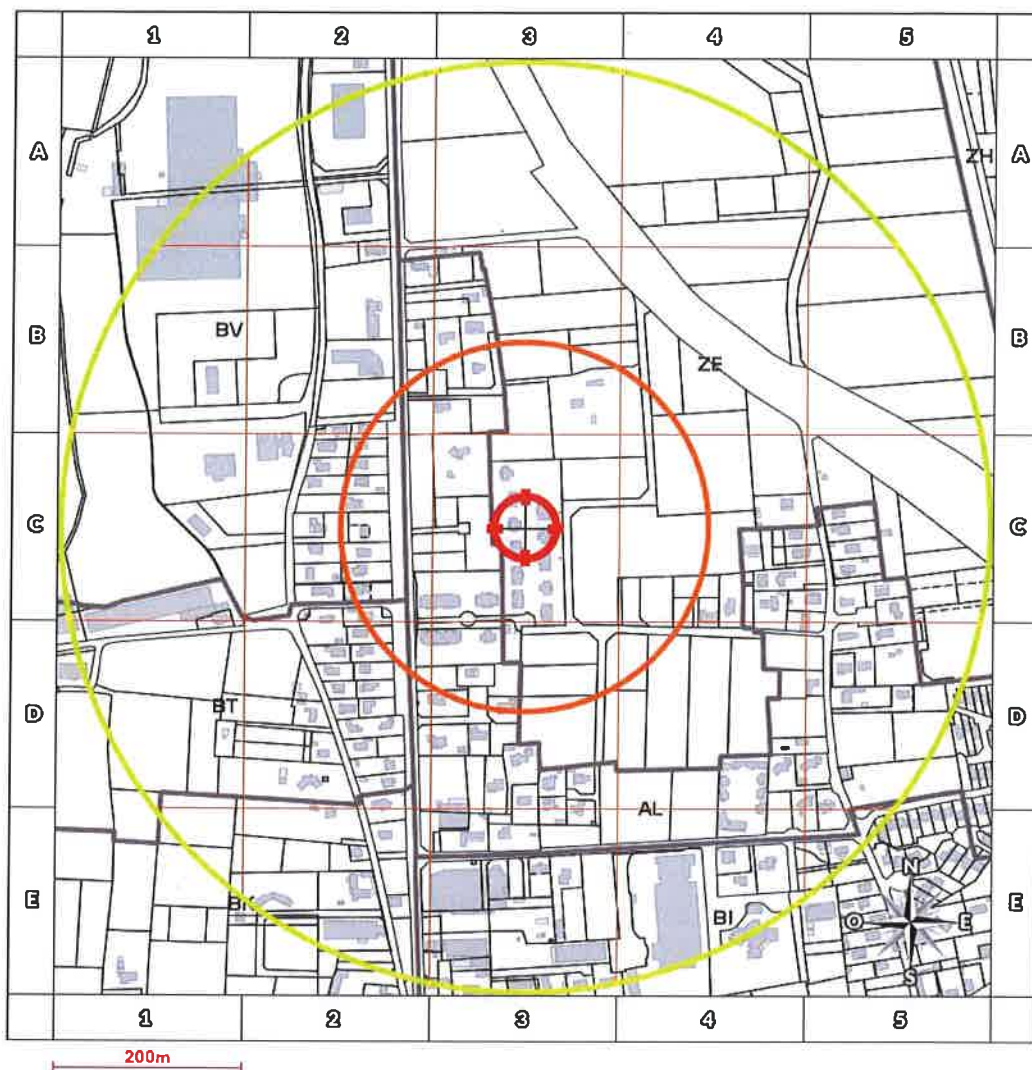
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.





<p><u>Doit-on prévoir de prochains changements ?</u></p> <p>Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERNMT.</p>
<p><u>Dans quels délais ?</u></p> <p>Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.</p>
<p><u>Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?</u></p> <p>Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.</p>
<p><u>Que signifient BASOL et BASIAS ?</u></p> <p>✓ BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. ✓ BASIAS : BAse de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.</p>
<p><u>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</u></p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p><u>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</u></p> <p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p><u>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</u></p> <p>« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». <i>(Extrait du Décret)</i></p>



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	LASCOMBE. A (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	VIC-EN-BIGORRE	
-	JOUGLA Gabriel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	RN 135 VIC-EN-BIGORRE	
-	CAPDEVILLE Sylvain (ENTREPRISE) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	VIC-EN-BIGORRE	
-	TUJAGUE Victor (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ALSACE LORRAINE (BD) VIC-EN-BIGORRE	
-	MICHEL ET BIOLETTA ETS (1969), JOUGLA Gabriel (1930) / GARAGE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	RABASTENS (RTE DE) N°30 VIC-EN-BIGORRE	
-	DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LAPEYRE (QUARTIER) VIC-EN-BIGORRE	
-	LASCOMBES J. / GARAGE AUTO ET TRACTEURS AGRICOLES	Garages, ateliers, mécanique et soudure	RN 135 (COTE GAUCHE) VIC-EN-BIGORRE	
-	MONTEZAT Pierre (ENTREPRISE) / GARAGE MONTEZAT CENTRAL GARAGE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (PLACE DE LA) VIC-EN-BIGORRE	
-	COUCALON / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RABASTENS (RTE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	PYRENEES PETROLES (STE)(2) , PEREZ Victor, LASCOMBES Pierre, CARBURANTS DU S.O STE (1) / STATION SERVICE STATION ELF	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (AV ou ROUTE) N°69 VIC-EN-BIGORRE	
-	COMPTOIR INDUSTRIEL PYRENEEN / ATELIER DE DECOLLETAGE SUR METAUX FERREUX ET NON FERREUX	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	RABASTENS (RUE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	FONTAN Paul / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	GALLIENI (BD) N°24 VIC-EN-BIGORRE	
-	FRANCAISE DES PETROLES BP STE / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	GALLIENI (BD) VIC-EN-BIGORRE	
-	PETROLES SHELL BERRE STE / STATION SERVICE STATION SERVICE SHELL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 135 VIC-EN-BIGORRE	
-	NICOLETTA Michel (1967), NICOLETTA Giuseppe (1964) / CARROSSIER + STATION SERVICE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RABASTENS (RTE DE) N°31 VIC-EN-BIGORRE	
-	MICHEL ET BIOLETTA (STE) / GARAGE + DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PLATANES (AV DES) VIC-EN-BIGORRE	
-	SARRAZIN ET LAOUSSE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (AV DE) 50 VIC-EN-BIGORRE	
-	DECAP Jean / ATELIER NETTOYAGE ET TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	REPUBLIQUE (PLACE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	BIGOURDANE D'ARTICLES EN BOIS DECORES STE (SODEC) / TRAVAIL DU BOIS ET VERNISSAGE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	RABASTENS (RTE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	FREMONT Serge / STATION SERVICE DLI MOBIL OIL FRANCAISE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) N°30 VIC-EN-BIGORRE	



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	BAYLE Jean / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 135 VIC-EN-BIGORRE	
-	SICA PAU- EURALIS UNION / STOCK DE PRODUITS AGROPHARMACEUTIQUES ET TRANSFORMATEUR AU PYRALÈNE DU SILO DE CÉRÉALES	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	VIC-EN-BIGORRE	
-	SICTOM DU VAL D'ADOUR / CENTRE DE TRANSFERT ET DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	POUTGE (CHEMIN DE LA) VIC-EN-BIGORRE	
-	BROYARD / USINE MENUISERIE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	PAU (RTE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	LASCOMBES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES (AV) N°60 VIC-EN-BIGORRE	
-	COOPERATIVE AGRICOLE DES CÉRÉALES DES HAUTES PYRÉNÉES / DEPOT D'ENGRAIS MAGASIN SICA LISA	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...) ,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Transformateur (PCB, pyralène, ...)	VIC-EN-BIGORRE	
-	BRIULE BATAILLE Jean / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	RABASTENS (RTE DE) N°7 VIC-EN-BIGORRE	
-	ROUHY Jean / BOIS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VIC-EN-BIGORRE	
-	DAVEZAC Gaston / GARAGE?	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	PLACAGE ADOUR / SCIERIE, FABRICATION DE PANNEAUX	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	HERRAY (ZI DE LA) VIC-EN-BIGORRE	
-	SOC D'EXPLOITATION DU LABORATOIRE ABADIE / INDUSTRIE DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE	Construction aéronautique et spatiale	TARBES (AV) N°63 BIS VIC-EN-BIGORRE	
-	BORDENAVE JEAN / DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDEAUX (RTE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE MENDES FRANCE (L.P.) / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	VIC-EN-BIGORRE	
-	SNEA PRODUCTION / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VIC-EN-BIGORRE	
-	LES AGRICULTEURS DE L'ADOUR (SICA) /	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	VIC-EN-BIGORRE	
-	MARIN JOSEPH / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VIC-EN-BIGORRE	
-	ARMAGNAC BIGORRE D'ALIMENTS BETAIL (STE SABAB) / ATELIER ENTRETIEN VEHICULES	Garages, ateliers, mécanique et soudure	RABASTENS (RTE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	AUITAINE ETUDES BATIMENTS (STE) / STATION-SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROSSIGNOL (QUAI) VIC-EN-BIGORRE	
-	LOSTE JEAN (STE VICQUOISE D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION) / STATION-SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BORDEAUX (RTE DE) VIC-EN-BIGORRE	
-	LYCEE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (LEP) / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	VIC-EN-BIGORRE	
-	SOFT (STE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VIC-EN-BIGORRE	
-	TOTARO SAVALDOR / ATELIER DEPOT ET EMPLOI MATIERES PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	VIC-EN-BIGORRE	
-	LAFFORGUE René / dépôt de ferrailles	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleuse, casse auto...)	MAUBOURGUET (route de) VIC-EN-BIGORRE	
-	NICOLETTA Angelo / dépôt de carcasses de véhicules	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleuse, casse auto...)	Platanes (31 av des) VIC-EN-BIGORRE	
-	COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE / DECHARGE MUNICIPALE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	VIC-EN-BIGORRE	
-	GAYET François / CUIRS ET PEAUX	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	VIC-EN-BIGORRE	



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	HOURQUET / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	VIC-EN-BIGORRE	
-	NEYRAC / DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	VIC-EN-BIGORRE	
-	MILLON LOUIS / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	VIC-EN-BIGORRE	



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1905/MASSIN/12017
Date de réalisation	07/06/2019
Fin de validité	06/12/2019

Localisation du bien	101 IMPASSE DES VERGERS 65500 VIC EN BIGORRE
Section cadastrale	ZE 105
Données GPS	Latitude 43.395987 - Longitude 0.05446

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame MASSIN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

101 IMPASSE DES VERGERS
65500 VIC EN BIGORRE

Cadastre

ZE
105

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par crue

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression projection Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui non

vendeur - acquéreur

Vendeur **Monsieur et Madame MASSIN**
Acquéreur
Date **07/06/2019** Fin de validité **06/12/2019**

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 07/06/2019

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 101 IMPASSE DES VERGERS 65500 VIC EN BIGORRE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Monsieur et Madame MASSIN

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols*
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	ZE	Extrait de plan, données
Commune	VIC EN BIGORRE	Parcelle	105	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

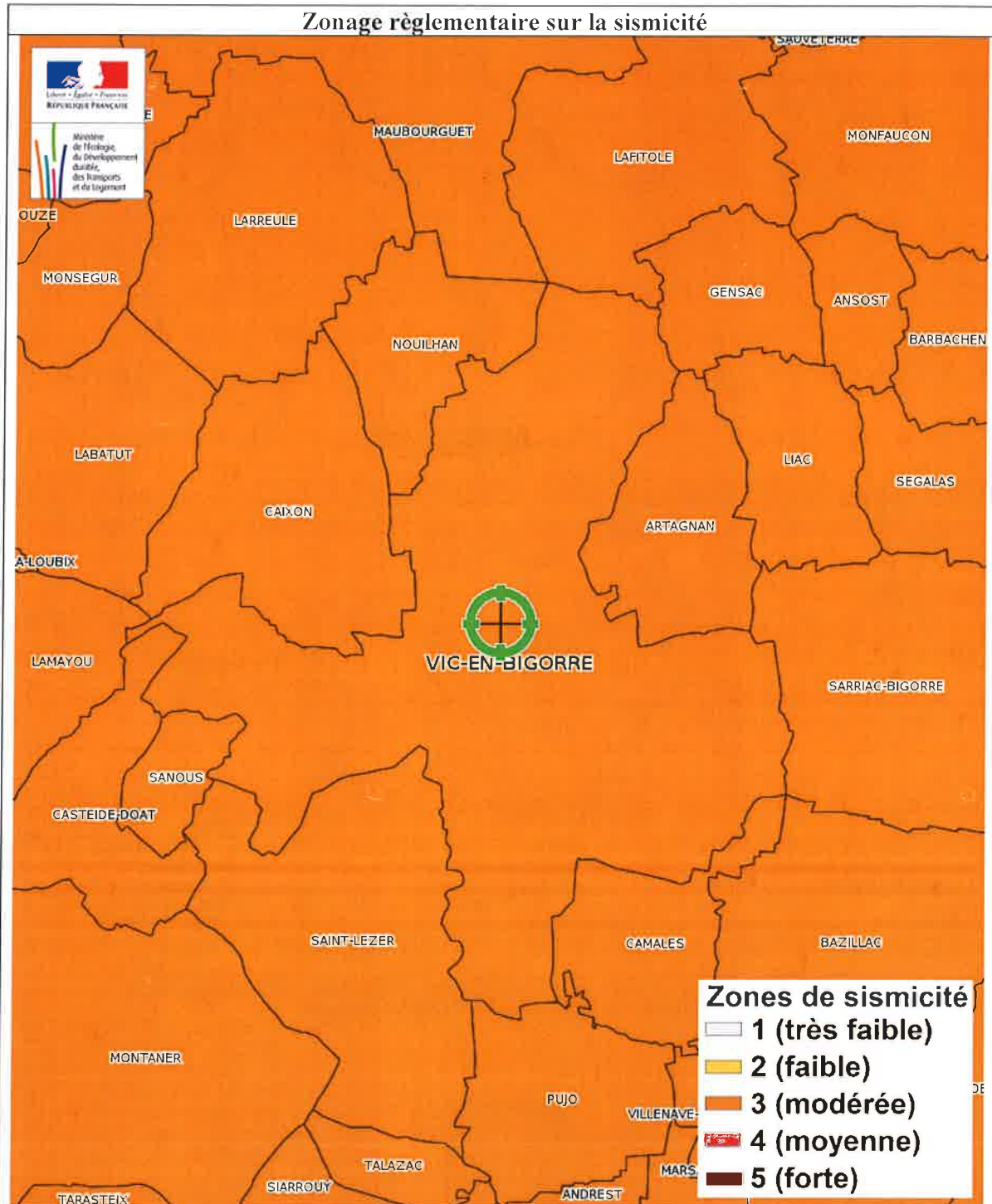


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



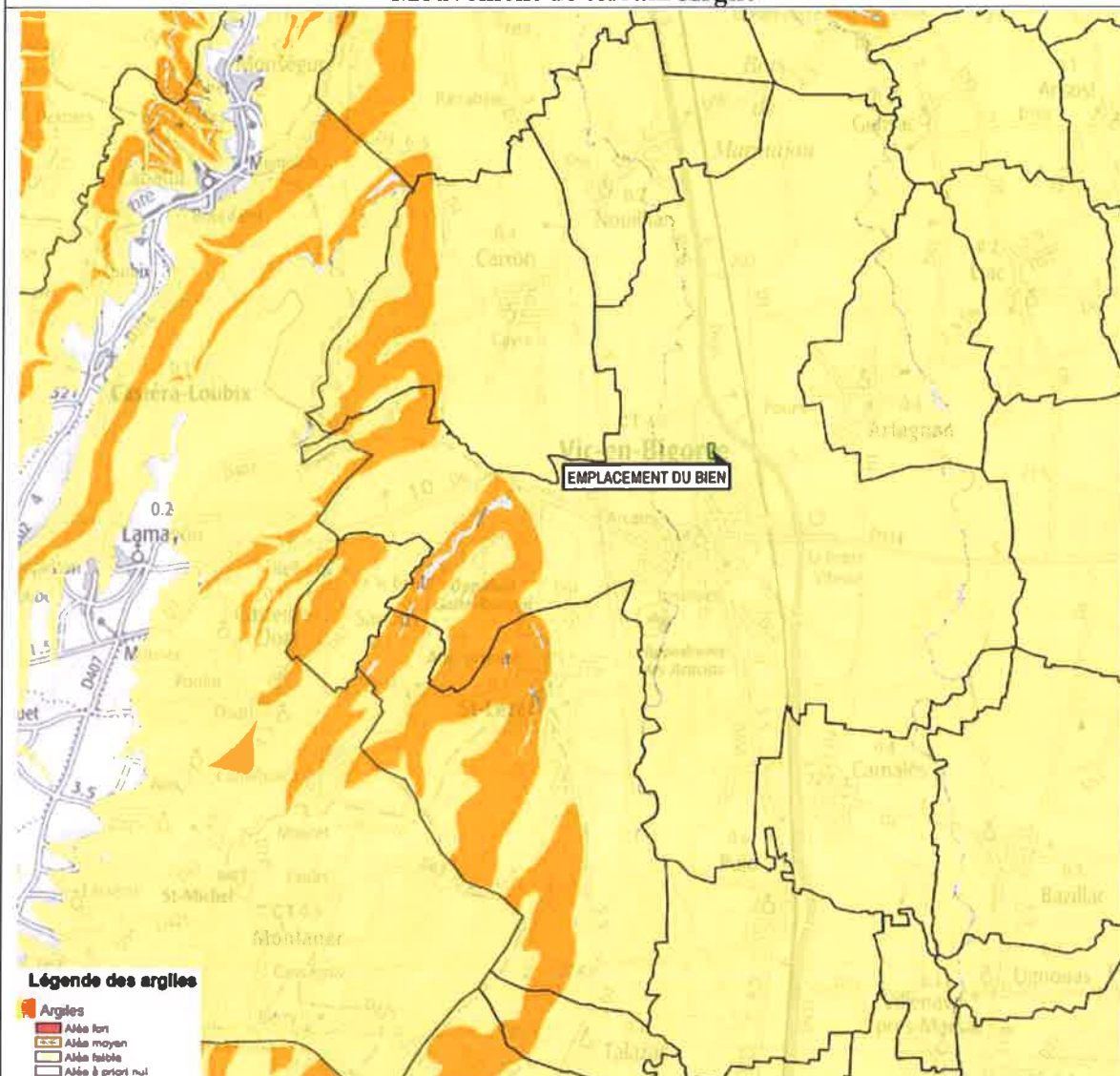
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



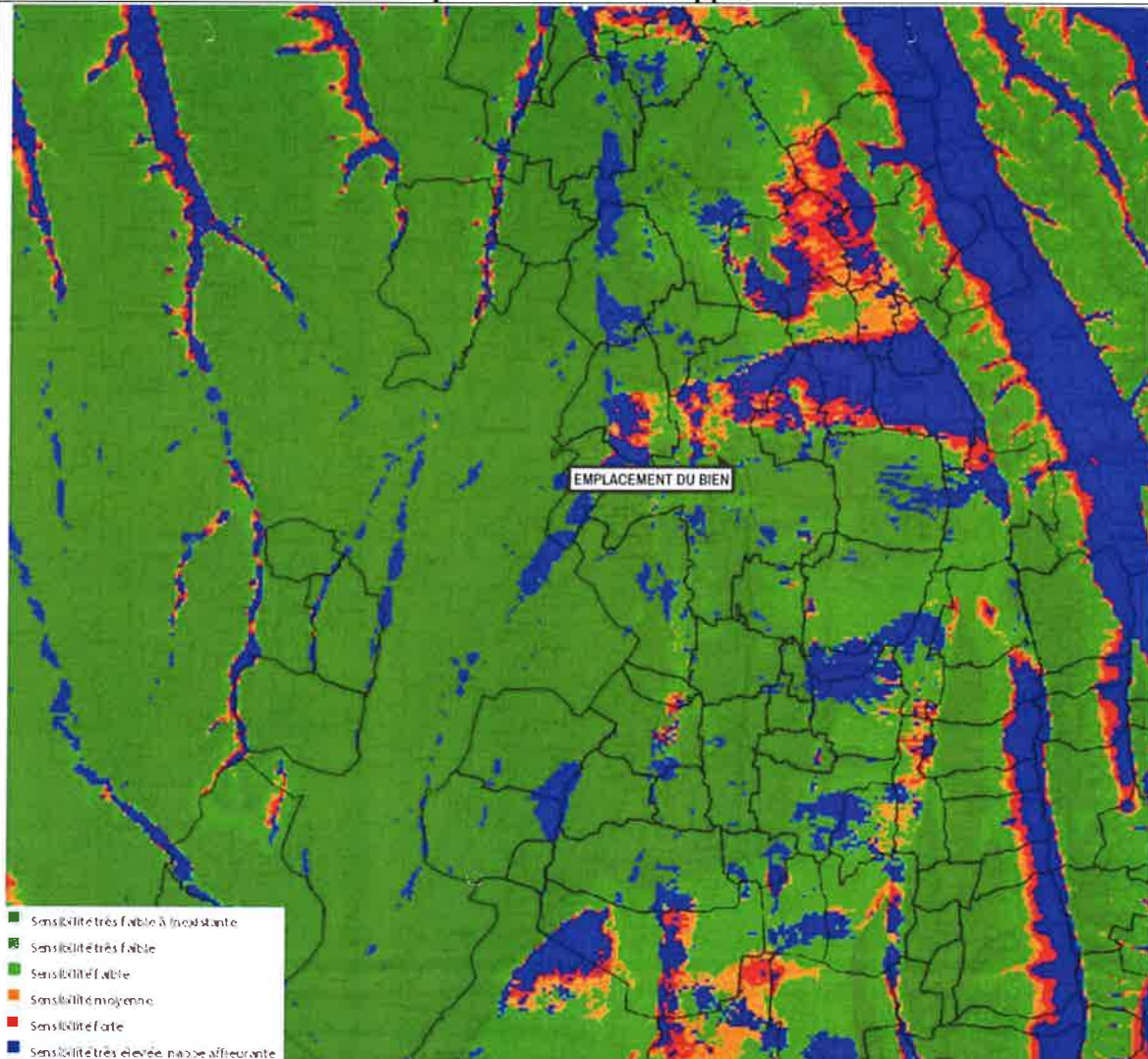
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

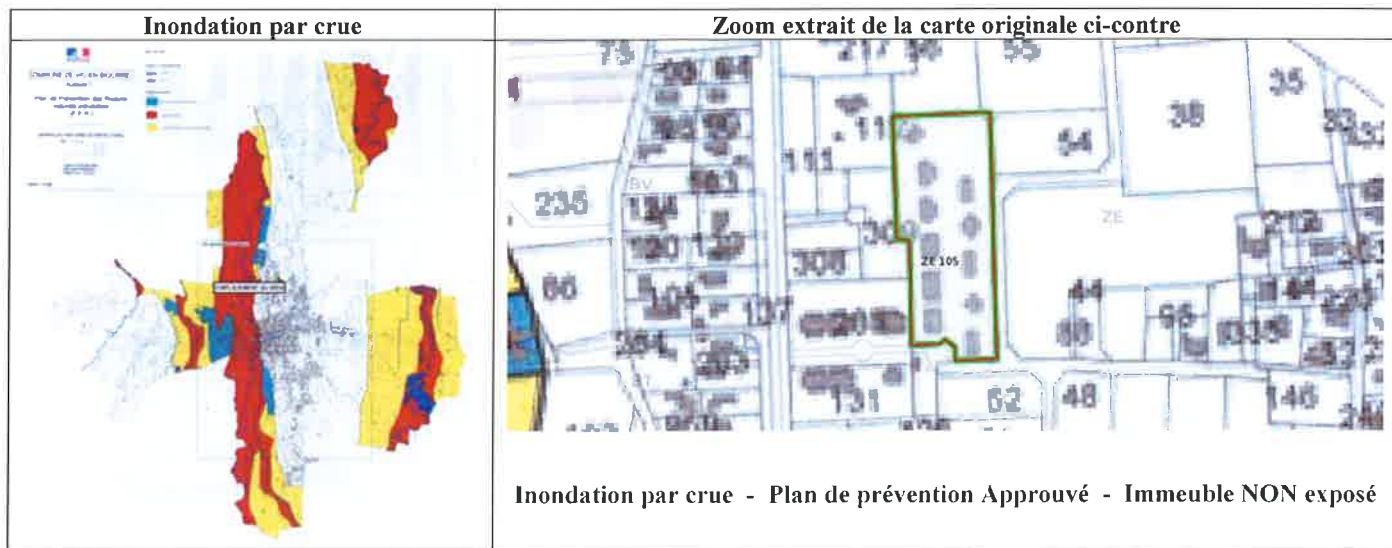
Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus







PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 08h30-12h-13h30-16h00) et vendredi 08h30-12h) - Autres services (du lundi au vendredi 08h-12h-14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

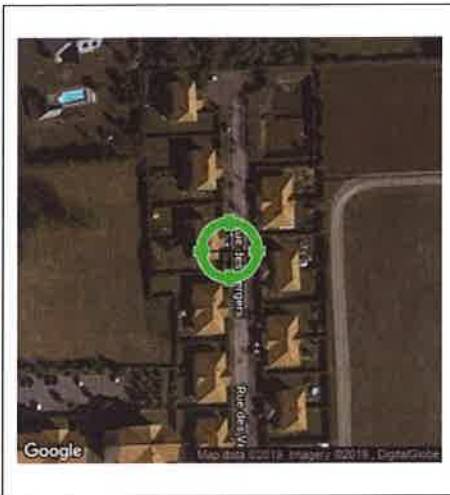
Béatrice LAGARDE



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Stabilité					
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4		
SERS	1	X			X	X	X							X	
SIARROUY	2	X	X	X									X		
SINZOS													X		
SIRADAN	1	X		X		X									X
SIREIX	1	X			X	X	X								X
SOMBRUN	1	X		X									X		
SOREAC	1	X							X				X		
SOST															X
SOUBLECAUSE	1	X		X									X		
SOUES	1	X		X											X
SOULOM	1	X		X	X	X	X								X
SOUYEAUX	1	x							X				X		
TAJAN													X		
TALAZAC	1	X		X									X		
TARASTEIX													X		
TARBES	1	X		X											X
THEBE															X
THERMES MAGNOAC	1	X							X		X				
THUY	1	X							X				X		
TIBIRAN JAUNAC													X		
TILHOUSE															X
TOSTAT													X		
TOURNAY	1	X		X									X		
TOURNOUS DARRE	1	X							X				X		
TOURNOUS DEVANT	1	X							X				X		
TRAMEZAIGUES															X
TREBONS															X
TRIE SUR BAISE	1	X							X				X		
TROUBAT															X
TROULEY LABARTHE													X		
TUZAGUET													X		
UGLAS													X		
UGNOUAS													X		
UZ															X
UZER															X
VIC EN BIGORRE	1	X		X									X		
VIDOU	1	X							X				X		
VIDOUZE															
VIELLA	2	X	X		X	X	X								X

15 / 16

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1905/MASSIN/12017
Date de réalisation	07/06/2019
Localisation du bien	101 IMPASSE DES VERGERS 65500 VIC EN BIGORRE
Section cadastrale	ZE 105
Données GPS	Latitude 43.395987 - Longitude 0.05446
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame MASSIN
Désignation du de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

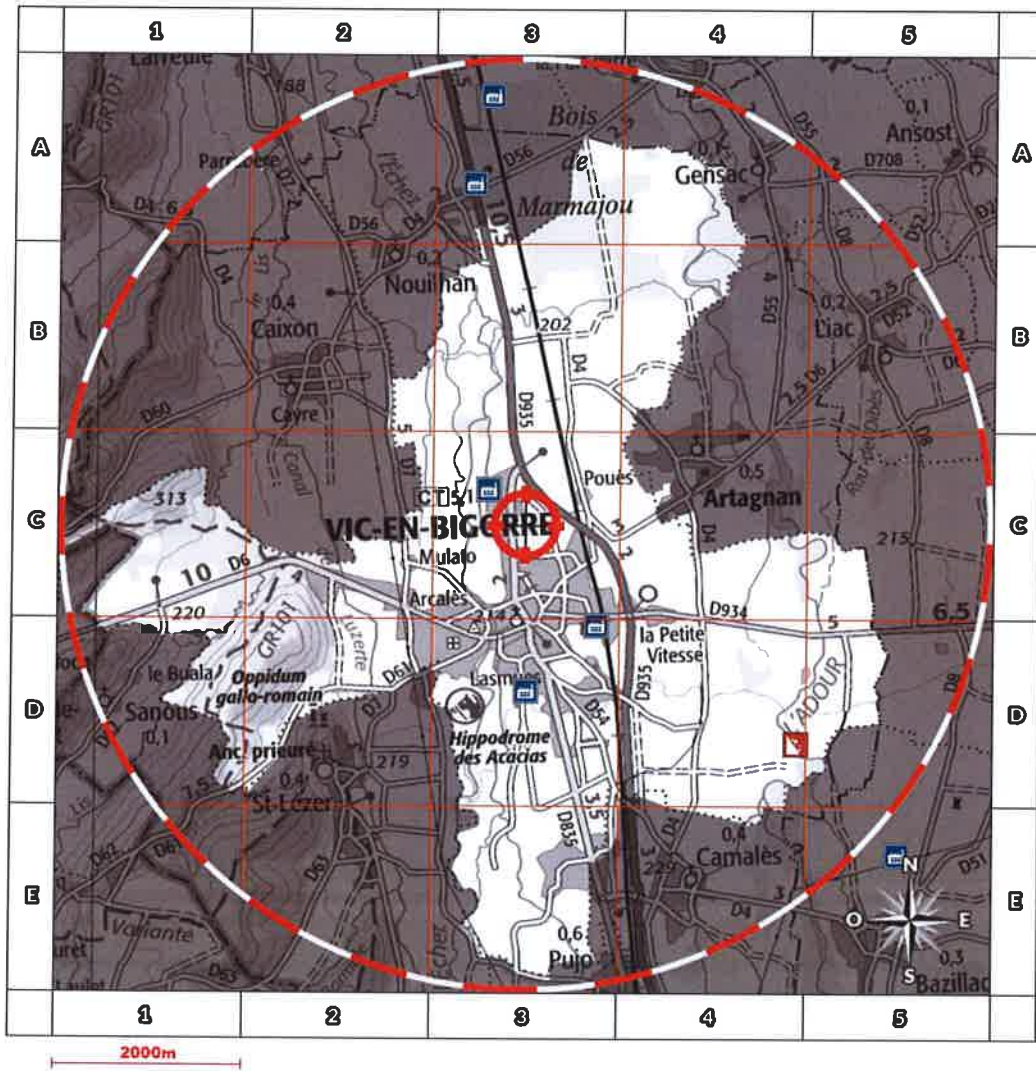
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.



Cartographie des ICPE

Commune de VIC EN BIGORRE - Réalisé en date du 07/06/2019



Légende

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.


**Inventaire des ICPE situées sur la commune de VIC EN BIGORRE et à moins de 5000m du bien**

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	D4	CP	SAS ETABLISSEMENT RESCANIERES	lieux-dits l'Adour et Caouette route de Rabastens 65500 VIC EN BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	C3	VI	TUJAGUE ETABLISSEMENT	Route de Caixon ZA LA HERRAY 65500 VIC EN BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	D3	VI	PLACAGE ADOUR	ZI de la Herray 65500 VIC EN BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	D3	CP	SANDERS EURALIS ex ACTALIM	184 impasse Lautrec Route de Rabastens 65500 VIC EN BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 1905/MASSIN/12017
 Valable jusqu'au : 05/06/2029
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ... A partir de 2006
 Surface habitable : 84.45 m²
 Adresse : 101 IMPASSE DES VERGERS
 65500 VIC EN BIGORRE

Date (visite) : 06/06/2019
 Diagnostiqueur : . COUSTEAU Thomas
 Certification : I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017
 Signature : 

Propriétaire :
 Nom : Monsieur et Madame MASSIN
 Adresse : 101 IMPASSE DES VERGERS
 65500 VIC EN BIGORRE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1965V1001207Q

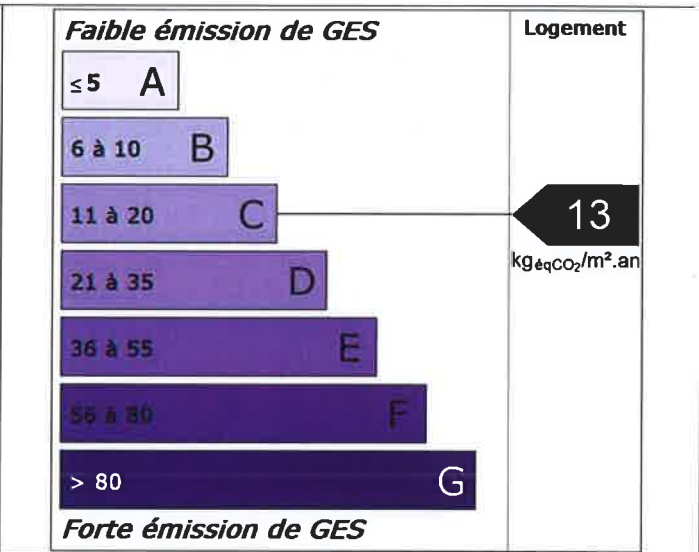
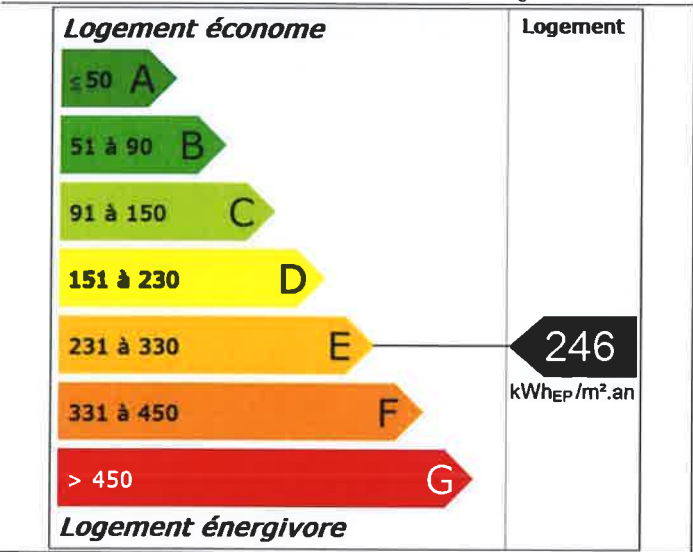
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 5 561 kWh _{EF}	14 347 kWh _{EP}	769 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 505 kWh _{EF}	6 462 kWh _{EP}	275 €
Refroidissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 8 066 kWh _{EF}	20 809 kWh _{EP}	1 167 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques
 (En énergie primaire)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre
 (GES)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **246 kWh_{EP}/m².an**
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **13 kg_{eqCO2}/m².an**



Signature vendeur

 N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr
 SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquéreur

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	Système de chauffage : Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 150 L) (système individuel)
Toiture : Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	178	€€€	****	◆◆	-
Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

4/8

Dossier 1905/MASSIN/12017

Rapport du : 06/06/2019

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des comités de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	212 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	84.45 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 97 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 42 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,26 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus Surface : 42 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,2 W/m ² C, b : 0,85
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants pvc Surface : 6.26 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants pvc Surface : 1.97 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire Surface : 0.49 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants pvc Surface : 0.99 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
Caractéristiques des ponts thermiques	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1.89 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 1	
Système	Caractéristiques de la ventilation	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 19,2 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9,6 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 21,8 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 15 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 21,8 m
	Caractéristiques du chauffage	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m ² : 378,5, Q4pa : 378,5, Hvent : 47,4, Hperm : 7,3
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Convecteurs électriques NFC (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 150 L) (système individuel) Beccs : 1584, Rd : 0,85, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,58, Fecs : 0, Vs : 150L
		Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X		X			
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X	X	X	

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz,
Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 882 RCS Paris

FACTURE N° F2019_06_9944	Date : 11/06/2019
Maison du Diag 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS Tél. : 0800330311	
SIRET : 753 309 392 00011 Police d'assurance : ALLIANZ 55495334 Code APE : 7490B Capital social : 10000€ - N°TVA : FR72753309392	

Monsieur et Madame MASSIN
 101 IMPASSE DES VERGERS
 65500 VIC EN BIGORRE

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
1905/MASSIN/12017	06/06/2019	Monsieur et Madame MASSIN 101 IMPASSE DES VERGERS 65500 VIC EN BIGORRE

Objet de la mission

Etat relatif à la présence de termites Etat des Risques et Pollutions Diagnostic de Performance Energétique

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 11/06/2019

Total HT	89,17 €
Total TVA	17,83 €
Total TTC	107,00 €

Détail Paiement	11/06/2019 - Chèque CAISSE EPARGNE 96 - 107 €
Total Paiement	107,00 €
Montant dû	0,00 €

FACTURE ACQUITTEE

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

Conditions générales de ventes

Le présent document définit les conditions générales, techniques et économiques des prestations exécutées par Maison du Diag ainsi que les obligations de chacune des parties. Le client reconnaît avoir pris connaissance des huit points des conditions générales de vente.

L'ordre de mission auquel est annexé ce document doit être signé par les deux parties pour être validé.

Article 1 : Domaine d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux interventions de Maison du Diag, ainsi qu'à tous les membres de son personnel et de ses sous-traitants, à l'occasion des missions de contrôle technique de la construction qui leurs sont confiées.

Article 2 : Conditions de paiement

Le client s'engage à effectuer le règlement lors de la mission au comptant, sans escompte. A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date du paiement appliqué au montant de la créance TTC. Ces pénalités ne peuvent être inférieures à un minimum de perception de 30 €TTC.

Toutefois, des facilités de paiements peuvent lui être accordées. Après accord, le client peut régler lorsqu'il reçoit la facture (maximum 48 heures après mission) : le rapport lui sera alors envoyé dès réception du règlement.

Pour toute demande de domiciliation de la facture à une étude notariale n'émanant pas de l'étude notariale elle-même, des frais de dossier supplémentaires, d'un montant forfaitaire de 60 €TTC, seront demandés.

En cas de non paiement dans un délai supérieur à quatre mois, la facture sera automatiquement adressée au(x) vendeur(s) du bien expertisé.

Article 3 : conditions d'intervention de Maison du Diag

Les opérateurs de Maison du Diag interviennent dans le cadre :

- des ordres de missions et prestations contractuelles demandées par les clients.
- des règles de fonctionnement de Maison du Diag, des référentiels et des documents méthodologiques en vigueur.
- des prescriptions législatives ou réglementaires en vigueur.
- des conditions complémentaires définies ci-après.

Les interventions se font aux heures et jours habituels de travail et font l'objet de rapports rédigés en langue française.

En dehors de l'évocation, à titre de références commerciales, des missions qui lui sont confiées et des obligations légales qui régissent la profession, Maison du Diag s'interdit de divulguer à des tiers et/ou à toute autorité administrative toute information particulière concernant le client, sauf accord exprès de celui-ci.

Article 4 : Limitations de responsabilité

Les opérateurs de Maison du Diag agissent exclusivement comme contrôleurs techniques, quelle que soit la nature des services qu'ils effectuent ou qu'ils rendent.

La responsabilité de Maison du Diag ne saurait être recherchée pour tout incident ou accident survenant sur des personnes, des installations ou matériels dont l'origine serait sans rapport avec la nature de la prestation.

Il est précisé que les investigations auxquelles procèdent les opérateurs de Maison du Diag sur les installations sont limitées aux seules opérations nécessaires pour rechercher si ces installations répondent aux exigences de la réglementation dans les rapports établis par ses soins. Ces investigations excluent toutes autres opérations (endroits inaccessibles ou non signalés, et impossibilités techniques). Ainsi, seuls le soulèvement des trappes de visite et des dalles de faux plafonds seront réalisés. **Aucun sondage destructif et aucun démontage complexe ne sera effectué.** Par conséquent la responsabilité de Maison du Diag ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de termites, d'amiante, etc., dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.) La responsabilité de Maison du Diag ne saurait se substituer à celle des constructeurs, seuls garants de leurs fournitures (matières premières, équipements, ...) et de leur mise en œuvre.

Maison du Diag décline toute responsabilité dans l'hypothèse où les clients ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par les opérateurs de Maison du Diag quant aux établissements contrôlés.

Article 5 : Obligations du client

Le client autorise les opérateurs de Maison du Diag à intervenir dans l'établissement concerné ; il les fera accompagner par une personne qualifiée qui leur fournira tous les renseignements utiles pour remplir leur mission.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention des opérateurs de Maison du Diag et prendra toutes les mesures permettant son accomplissement.

Le client doit mettre à la disposition des opérateurs les moyens d'accès et de transport sur les lieux d'exécution de la prestation ainsi que tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les interventions de Maison du Diag ainsi que les rapports fournis au client ne sauraient en aucun cas dégager celui-ci des obligations légales ou réglementaires auxquelles il se trouve assujéti.

En outre, Maison du Diag se réserve le droit d'exclure de sa surveillance des établissements qui présenteraient un danger et pour lesquels le client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité indiquées par Maison du Diag. En cas d'annulation, du fait du client, de l'intervention de Maison du Diag dans un délai inférieur à 24 heures ouvrées de la date convenue, ou d'impossibilité de réaliser la prestation sur le site, Maison du Diag pourra réclamer une indemnité qui ne sera pas inférieure à un quart du tarif en vigueur à la date prévue de l'intervention.

Article 6 : Assurance

Maison du Diag est assurée en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable. Sur demande du client, Maison du Diag les fournira aux ayants droit, l'obligation de régler le présent rapport, sauf à en être personnellement tenu responsable.

Article 8 : Attribution de compétence

Le contrat d'intervention, ainsi que les conditions générales de vente sont soumis au droit Français.

Tout litige relatif à l'intervention et/ou l'exécution des prestations de Maison du Diag relève des juridictions françaises selon les principes découlant du Nouveau Code de Procédure Civile. Pour les commerçants, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce du ressort du siège social de Maison du Diag est compétent.

SARL Maison du Diag